

tion. Il ne s'agit pas, dans le moment, de déterminer le principe du bill ou la juridiction de ce parlement. Par la motion qui est devant la Chambre on nous demande d'adopter les amendements qui ont été proposés par le comité. Si l'on admet que ce bill est un bon bill, et que nous devons l'adopter dans une forme ou dans une autre, la question qui se pose dans le moment est celle de savoir si les amendements qu'on nous demande d'adopter sont bons, et non pas si le bill lui-même est bon. La question de principe aurait dû être discutée lors de la deuxième lecture, et on peut encore la discuter lors de la troisième lecture pourvu que l'on en fasse bon avis. C'est tout simplement embrouiller la question de juridiction, et je crois que nous devrions nous en tenir pour le moment à la question pure et simple de l'approbation de ces amendements.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que l'on peut toujours soulever la question de juridiction à n'importe quelle phase de l'étude du bill. L'adoption de ces amendements aujourd'hui équivaldrait à une consécration du principe du bill lui-même.

L'honorable M. ELLIS : Pas plus que sa deuxième lecture.

L'honorable M. LANDRY : On peut soulever la question de juridiction en n'importe quel temps. On peut découvrir, en étudiant les amendements après la deuxième lecture du bill, que celui-ci n'est pas dans nos attributions. Du moment que nous faisons cette découverte, nous avons toujours le droit de soulever une objection et d'agir en conséquence. Je prétends que si aujourd'hui nous donnons notre assentiment aux amendements d'un bill, nous affirmons par là une deuxième fois le principe du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est difficile de comprendre la prétention de l'honorable sénateur de Toronto. La motion demande notre assentiment à ces amendements. Je prétends que nous ne devons pas l'accorder. Je n'ai pas besoin de faire de motion particulière à cet effet, parce qu'il suffit que nous votions dans la négative et nous atteindrons le même but ; mais si nous laissons adopter ces amendements, alors nous approuverons dans une certaine mesure le principe du bill.

L'honorable M. WATSON : L'honorable sénateur a approuvé le principe du bill lors de sa deuxième lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non. Je ne l'ai pas approuvé. La pratique parlementaire en ces dernières années a été que lorsqu'un bill est présenté et renvoyé à un comité après sa deuxième lecture, nous n'en approuvons pas le principe en laissant voter cette deuxième lecture.

Si l'on veut changer cette coutume, je n'y ai pas la moindre objection, et dans ce cas, nous insisterons pour qu'on nous explique les dispositions de chaque bill qui sera présenté, et nous en discuterons le principe dès la deuxième lecture. Mais ce n'est pas ce que l'on a fait dans le passé ; on a prétendu qu'on pouvait envoyer un bill devant le comité sans en approuver le principe par sa deuxième lecture. J'admets que pendant les vingt ou trente dernières années, tant dans l'ancien parlement du Canada qu'après la confédération, la pratique a été différente. Le raisonnement ou les prétentions de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Jones), s'appliqueraient à chaque gare sur tout le parcours de l'Intercolonial et du Grand-Tronc. Il nous dit qu'il a lui-même éprouvé des difficultés à faire commerce avec Brandon. Il y a des entrepôts aux gares de Brandon. S'il n'y en a pas, on peut en construire tout comme dans la ville de Toronto.

Si le raisonnement de l'honorable sénateur vaut quelque chose, il lui faudrait faire construire des entrepôts et des voies de garage dans le centre même de la ville de Toronto ou tout près de ses usines, afin qu'il puisse charger et décharger ses wagons sur les lieux mêmes. Peut-être le fait-il ? Je n'en sais rien. Je voudrais connaître quelles plus grandes difficultés il y a à faire transporter des marchandises de Toronto à Brandon, lorsqu'on les décharge à la gare et qu'on les place dans l'entrepôt, que si une autre compagnie les transporte dans le centre de la ville pour en faire la distribution. Les cultivateurs qui achètent des articles que vend mon honorable ami pourraient venir à l'entrepôt, à la gare tout aussi bien qu'ils pourraient venir à l'entrepôt dans le centre de la ville de Brandon. Je voudrais savoir quelle différence il y a ? Et cependant il prétend que ce chemin devrait être construit par une compagnie particu-